

CHAPITRE IV.

De l'esclavage.

Puisque aucun homme n'a une autorité naturelle sur son semblable, et puisque la force ne produit aucun droit, restent donc les conventions pour base de toute autorité légitime parmi les hommes.

Si un particulier¹, dit Grotius², peut aliéner sa liberté et se rendre esclave d'un maître, pourquoi tout un peuple ne pourrait-il pas aliéner la sienne et se rendre sujet d'un roi ? Il y a là bien des mots équivoques qui auraient besoin d'explication, mais tenons-nous en à celui d'aliéner. Aliéner c'est donner ou vendre. Or un homme qui se fait esclave d'un autre ne se donne pas, il se vend, tout au moins pour sa subsistance³ : mais un peuple pour quoi se vend-il ? Bien loin qu'un roi fournisse à ses sujets leur subsistance il ne tire la sienne que d'eux, et selon Rabelais un roi ne vit pas de peu. Les sujets donnent donc leur personne à condition qu'on prendra aussi leur bien ? Je ne vois pas ce qu'il leur reste à conserver.

On dira que le despote assure à ses sujets la tranquillité civile. Soit ; mais qu'y gagnent-ils, si les guerres que son ambition leur attire, si son insatiable avidité⁴, si les vexations de son ministère⁵ les désolent plus que ne feraient leurs dissensions⁶ ? Qu'y gagnent-ils, si cette tranquillité-même est une de leurs misères ? On vit tranquille aussi dans les cachots ; en est-ce assez pour s'y trouver bien ? Les Grecs enfermés dans l'ancre du Cyclope y vivaient tranquilles, en attendant que leur tour vînt d'être dévorés.

Dire qu'un homme se donne gratuitement, c'est dire une chose absurde et inconcevable ; un tel acte est illégitime et nul, par cela seul que celui qui le fait n'est pas dans son bon sens. Dire la même chose de tout un peuple, c'est supposer un peuple de foux : la folie ne fait pas droit.

Quand⁷ chacun pourrait s'aliéner lui-même il ne peut aliéner ses enfants ; ils naissent hommes et libres ; leur liberté leur appartient, nul n'a droit d'en disposer qu'eux. Avant qu'ils soient en âge de raison, le père peut en leur nom stipuler⁸ des conditions pour leur conservation, pour leur bien-être ; mais non les donner irrévocablement et sans condition ; car un tel don est contraire aux fins de la nature et passe⁹ les droits de la paternité. Il faudrait donc, pour qu'un gouvernement arbitraire fût légitime, qu'à chaque génération le peuple fut le maître de l'admettre ou de le rejeter : mais alors ce gouvernement ne serait plus arbitraire.

¹ un particulier, une personne.

² Grotius = (1583 - 1645) théologien, juriste néerlandais.

³ Subsistance = moyen d'assurer sa survie.

⁴ Avidité = désir immodéré.

⁵ Ministère = gouvernement de l'Etat.

⁶ Dissensions = désaccords, conflits.

⁷ Quand = quand bien même.

⁸ Stipuler = énoncer comme condition dans un contrat.

⁹ Passe = outrepassé.

I. De l'absence d'autorité naturelle à la critique du « contrat d'esclavage »

« *Puisque aucun homme... je ne vois pas ce qu'il leur reste à conserver.* »

- Ouverture par un double « Puisque » : deux propositions subordonnées circonstancielles de cause (« aucun homme n'a une autorité naturelle... », « la force ne produit aucun droit ») posent deux axiomes de portée générale, au présent de vérité générale.
- La principale « restent donc les conventions... » est postposée : inversion verbe-sujet, valeur déductive de « donc », qui met en relief le mot « conventions » et installe l'idée d'un pouvoir fondé sur le consentement.
- L'attaque contre Grotius est introduite par une subordonnée conditionnelle « Si un particulier... » suivie d'une interrogation partielle « pourquoi tout un peuple ne pourrait-il pas... ? » : la syntaxe hypothético-interrogative mime le raisonnement adverse pour mieux le renverser ensuite.
- Point de vue de Grotius signalé par le verbe de parole « dit » et la modalisation « peut aliéner », qui posent l'aliénation comme une simple possibilité juridique ; passage de « particulier » / « tout un peuple » qui prépare la généralisation.
- Pause : « Il y a là bien des mots équivoques... tenons-nous en à celui d'aliéner. Aliéner c'est donner ou vendre. » Double nominalisation (« mots », « équivoques ») et définition par présent d'énonciation + apposition (« Aliéner, c'est... ») : Rousseau reprend le contrôle du vocabulaire, ce qui est un geste de **maîtrise** rhétorique.
- Antithèse « ne se donne pas, il se vend » encadrée par la négation : parallélisme verbal simple (verbe pronominal + verbe plein) qui oppose le don gracieux à la transaction intéressée ; le complément « tout au moins pour sa subsistance » précise la motivation vitale.
- Changement d'échelle : « mais un peuple pour quoi se vend-il ? » Interrogation directe, forme interrogative « pour quoi » qui isole l'enjeu de la contrepartie, reprise ensuite par « Les sujets donnent donc leur personne à condition qu'on prendra aussi leur bien ? »
- Le « je » de Rousseau surgit dans « Je ne vois pas... » : marque d'énonciation qui clôt le premier mouvement sur un constat logique d'absurdité.

II. Réfutation de l'argument de la « tranquillité » et images de la servitude

« *On dira que le despote... vînt d'être dévorés.* »

- « On dira que... » : tournure impersonnelle, valeur anticipatrice, qui met en scène l'objection ; temps futur implicite de débat contradictoire.
- Lexique politique et moral : « despote », « sujets », « tranquillité civile ». L'adverbe concessif « Soit » (phrase nominale) installe un pseudo-accord et prépare l'objection.
- Deux grandes interrogations directes structurent la période : « mais qu'y gagnent-ils, si... ? », avec reprise littérale de l'anaphore « qu'y gagnent-ils » ; les subordonnées conditionnelles en « si » énumèrent trois sources de malheur (« guerres », « insatiable avidité », « vexations du ministère ») et opposent l'ordre intérieur à la violence extérieure et à l'oppression fiscale
- Lexique fortement péjoratif (« insatiable », « avidité », « vexations », « désolent ») qui démasque le despotisme sous le masque de la paix ; comparaison implicite « plus que ne feraient leurs dissensions » : les conflits civils seraient moins destructeurs que la tyrannie
- Nouvelle question : « Qu'y gagnent-ils, si cette tranquillité-même est une de leurs misères ? » L'opposition « tranquillité-misère » (nom + apposition) fait éclater la contradiction interne de l'argument des défenseurs de l'ordre.

Série de comparaisons concrètes + ironie : « On vit tranquille aussi dans les cachots ; en est-ce assez pour s'y trouver bien ? » Construction impersonnelle « on vit », complétée par le complément de lieu « dans les cachots » : image carcérale qui transpose la situation politique.

- Dernier exemple : « Les Grecs enfermés dans l'ancre du Cyclope y vivaient tranquilles... » Allusion mythologique, imparfait duratif « vivaient », participe passé « enfermés » qui souligne la passivité ; la gérondif à valeur de temps « en attendant que leur tour vînt d'être dévorés » met au subjonctif imparfait la menace future, rendant sensible la fatalité de l'anéantissement.

III. Impossibilité logique et morale de l'aliénation de soi et de ses enfants

« Dire qu'un homme se donne gratuitement... ce gouvernement ne serait plus arbitraire. »

- Construction symétrique : « Dire qu'un homme... c'est dire... » puis « Dire la même chose de tout un peuple, c'est supposer... » Deux propositions infinitives servent de sujet à « c'est », ce qui donne à la phrase une forme de démonstration logique
- Champ lexical de la déraison et de la nullité juridique : « absurde », « inconcevable », « illégitime », « nul », « pas dans son bon sens », « un peuple de fous », « la folie ne fait pas droit ». Énumération et sorte de maxime détournée (« ne fait pas droit ») pour disqualifier le « don de soi »
- L'adverbe « gratuitement » renforce l'absurdité : l'acte serait sans cause, sans compensation ; la coordination « absurde **et** inconcevable » associe jugement rationnel et jugement moral
- Changement d'hypothèse : « Quand chacun pourrait s'aliéner lui-même... » – conjonction « Quand » au sens de « quand bien même », valeur concessive, qui admet par hypothèse ce que Rousseau vient de refuser pour montrer que même alors la contradiction subsiste
- Opposition syntaxique : « il ne peut aliéner ses enfants ; ils naissent hommes et libres ; leur liberté leur appartient, nul n'a droit d'en disposer qu'eux. » Trois propositions juxtaposées, au présent de vérité générale, avec anaphore du pronom « ils », qui posent le principe de la liberté naturelle et inaliénable des enfants
- La phrase suivante précise l'autorité parentale : « Avant qu'ils soient en âge de raison, le père peut en leur nom stipuler... mais non les donner irrévocablement et sans condition ». Subordonnée de temps + principale modalisée (« peut ») + coordination adversative « mais non » : Rousseau distingue nettement protection temporaire et aliénation définitive.
- Le groupe infinitif « les donner irrévocablement et sans condition » condense ce qu'il condamne : adverbe d'irréversibilité et complément circonstanciel de manière, qui s'opposent aux « fins de la nature » et aux « droits de la paternité »
- Dernière phrase : période hypothético-conclusive. Subordonnée en « Il faudrait donc, pour qu'un gouvernement arbitraire fût légitime... », suivie du subjonctif imparfait « fût » – marque de l'irréel – (valeur souhaitée / irréalisable).
- La principale adversative « mais alors ce gouvernement ne serait plus arbitraire » boucle le raisonnement par l'absurde : le pouvoir ne peut être à la fois « arbitraire » et « légitime », ce que souligne le conditionnel « serait » et le retour du mot-clé « arbitraire ».